Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de

Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 8 (1879)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer

du Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale du chemin de fer du Gothard notre huitième Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1879.

I. Bases de l'entreprise.

Le Traité international concernant la construction et l'exploitation du chemin de fer du Gothard, conclu le 15 Octobre 1869 entre la Confédération suisse et le Royaume d'Italie, et auquel l'Empire d'Allemagne a adhéré par Convention du 28 Octobre 1871, forme toujours la base principale de l'entreprise du chemin de fer du Gothard. Ce Traité international a été modifié sur quelques points par la Convention additionnelle conclue le 12 Mars 1878 sur la base du Protocole final de la Conférence de Lucerne de Juin 1877, laquelle convention a été ratifiée depuis lors le 15 Mai 1879 par le Royaume d'Italie, le 12 Juin par l'Empire allemand et le 16 Juin par la Suisse.

D'après cette Convention additionnelle, le réseau du chemin de fer du Gothard demeure tel qu'il a été fixé par le Traité international du 15 Octobre 1869. Mais comme il a été reconnu impossible de réunir immédiatement les fonds nécessaires à l'exécution de tout le réseau, l'obligation pour la Société du chemin de fer du Gothard d'achever et de livrer à l'exploitation en même temps que le grand tunnel du Gothard, les lignes encore à construire, a été réduite aux lignes Immensee-Gœschenen, Airolo-Biasca et Cadenazzo-Pino, et la construction des tronçons Lucerne-Immensee, Zug-Arth et Giubiasco-Lugano a été ajournée jusqu'au moment où la ligne non-interrompue Immensee-Pino sera mise en exploitation. Mais en même temps, il a été stipulé que, si dans l'intervalle, la Société du chemin de fer du Gothard se trouvait en position de construire l'une ou l'autre de ces trois lignes, elle aurait à présenter au Conseil fédéral une justification financière laissant intacts les fonds destinés à la ligne principale Immensee-Pino, et qu'après l'ouverture de celle-ci, la Société aurait à entreprendre et à exécuter la construction des lignes ajournées, aussitôt que ses moyens financiers le lui permettraient; le Conseil fédéral suisse aurait